

# GARANTIE DÉCÈS Solution Couple

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel de la Garantie Décès Solution Couple

Le contrat Garantie Décès Solution Couple garantit le versement d'un capital au premier décès ou au premier état de perte totale et irréversible d'autonomie de l'un des deux adhérents-assurés (mariés, pacsés ou concubins).

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONTRAT GROUPE</b>    | Garantie Décès est un contrat groupe souscrit par votre Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel représentée par la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) auprès de Predica (filiale d'assurances de personnes du groupe Crédit Agricole Assurances). Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.                         |
| <b>ÂGE À L'ADHÉSION</b>  | 18 à 55 ans inclus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>NIVEAU DE CAPITAL</b> | Vous choisissez le niveau de capital garanti entre 20 000 € et 50 000 € (par tranche de 10 000 €).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>COTISATION</b>        | Votre cotisation à l'adhésion est définie en fonction du niveau de garanties choisi, de l'âge de l'adhérent-assuré le plus âgé et de l'état de santé des deux adhérents-assurés. Elle évolue en fonction de l'âge de l'adhérent le plus âgé.                                                                                                                                                                            |
| <b>BÉNÉFICIAIRES</b>     | Vous pouvez modifier ensemble la clause bénéficiaire du contrat à tout moment, sauf si le bénéficiaire en a accepté le bénéfice.                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>DURÉE DU CONTRAT</b>  | Sauf demande expresse de votre part et sous réserve du paiement de votre cotisation, votre contrat est tacitement reconduit chaque année.<br>Votre adhésion prend fin au plus tard à la date anniversaire de l'adhésion qui précède le 70 <sup>ème</sup> anniversaire de l'adhérent assuré le plus âgé. La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie prend fin au jour de votre 60 <sup>ème</sup> anniversaire. |
| <b>OPTIONS</b>           | Si vous choisissez l'option garantie doublement, le capital sera doublé si le décès ou la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie résulte d'un accident et survient dans les 12 mois qui suivent cet accident.<br>Si vous choisissez l'option prestations d'assistance, vos proches pourront utiliser un crédit de 50 H de services dans les 2 mois suivant le décès.                                                  |



## Bon à savoir

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>EN COURS DE VIE DU CONTRAT</b> | Vous pouvez modifier ensemble vos garanties ultérieurement (modification du capital garanti, adhésion à une ou deux garantie(s) optionnelle(s), modification de la périodicité des cotisations) : votre demande nécessitera une nouvelle sélection médicale en cas d'augmentation de vos garanties (sauf en cas d'option « Garantie Doublement » sans augmentation de capital). |
| <b>EN CAS DE SINISTRE</b>         | La déclaration du sinistre « décès » ou « Perte Totale et Irréversible d'Autonomie » doit être faite auprès de votre conseiller. Pour bénéficier des prestations assistance, vos proches pourront appeler 24h/24 et 7j/7 au 0 800 00 61 98 (appel gratuit depuis un poste fixe).                                                                                                |
| <b>EXCLUSIONS</b>                 | Le décès ou la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie résultant du suicide ou de la tentative de suicide survenant dans la première année suivant l'adhésion ; de toute tentative de record, participation à des paris, défis...<br><i>Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous à votre notice d'Information.</i>                                              |

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans la Notice d'information et ses annexes.  
Document non contractuel - Informations valables au 17/01/2023, susceptibles d'évolutions



## **Vous avez le droit de changer d'avis**

### **Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du code des assurances)**

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance décès, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.